

COMMUNE DE ROMANS AIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Membres en exercice : 15 ; Membres présents : 11 ; Convocation du 18 mars 2024
L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la Mairie. La présidence de cette réunion a été assurée par Monsieur Jean-Michel GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames CURTIL Paulette, DUVILLARD Isabelle, LLORENS Marie-Hélène, MAGAUD Catherine, RAVOUX Annick et SIMONET Chantal, et Messieurs AJOUX Romain, CHATELET Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Michel, PERRADIN Laurent et RAVET Yoann

Membres excusés : Messieurs BERARDET Jean-Noël (pouvoir à Monsieur Jean-Michel GAUTHIER), BONIN Patrick, GUINET Pierre et POLLIN Olivier.

Secrétaire de Séance : Madame Chantal SIMONET.

DELIBERATIONS ET DECISIONS DIVERSES

I - APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire ouvre la séance et l'appel est effectué.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Chantal SIMONET secrétaire de séance.

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 26 février 2024.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 26 février 2024.

IV – VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023

Compte de gestion du budget « principal » 2023

Le budget « principal » 2023 est soumis au vote du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- De déclarer que le compte de gestion pour le budget dressé en 2023 par Monsieur le Trésorier n'appelle ni observation, ni réserve et que les écritures sont conformes au compte administratif 2023 de la commune.

Compte de gestion du budget « assainissement » 2023

Le budget « assainissement » 2023 est soumis au vote du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- De déclarer que le compte de gestion pour le budget dressé en 2023 par Monsieur le Trésorier n'appelle ni observation, ni réserve et que les écritures sont conformes au compte administratif 2023 de la commune.

V – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Il est rappelé que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil municipal doit élire un président de séance en remplacement du Maire qui doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Monsieur Laurent PERRADIN propose sa candidature pour présider l'assemblée.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- De désigner Monsieur Laurent PERRADIN, pour présider l'assemblée en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs et des affectations de résultats de l'exercice 2023 de la commune.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

Arrivée de Madame Marie-Hélène LLORENS qui prend part aux votes à compter de ce point.

Compte administratif du budget « principal » 2023

Pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Présentation du compte administratif 2023

A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré décide :

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 tel que présenté dans le document comptable joint séparément,
- De reprendre sur l'exercice 2024, le déficit d'investissement cumulé à hauteur de – 8 657.49 € sur la ligne de dépense budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- D'affecter à la couverture du besoin de financement, une partie de l'excédent de fonctionnement, sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement - affectation de résultat » à hauteur de : 8 657.49 €,
- D'inscrire en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 197 481.55 €.

Compte administratif du budget « assainissement » 2023

Pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Présentation du compte administratif 2023.

A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré décide :

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 tel que présenté dans le document comptable joint séparément,
- De reprendre sur l'exercice 2024, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 50 206.36 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- D'inscrire en dépenses d'exploitation, le solde du déficit d'exploitation sur la ligne 002 « résultat d'exploitation reporté » soit : - 131.13 €.

VI – AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Budget « principal »

Après avoir examiné le compte administratif 2023 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Après avoir constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement (résultat cumulé) de : 206 139.04 €,

A l'unanimité, le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 8 657.49 € sur le compte 1068.

[Retour de Monsieur le Maire](#)

VII – VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition 2023 pour 2024 comme suit :

- 23.47 % pour la « Taxe Foncière (sur le bâti) »,
- 38.60 % pour la « Taxe Foncière (sur le non bâti) ».

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De valider les taux d'imposition pour l'année 2024, à savoir :
 - 23.47 % pour la « Taxe Foncière (sur le bâti) »,
 - 38.60 % pour la « Taxe Foncière (sur le non bâti) ».

VIII– VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Budget principal

Section de fonctionnement : 603 492.55 € en dépenses et en recettes.

Section d'investissement : 148 719.49 € en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Budget primitif pour 2024 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le Budget Principal 2024.

Arrivée de Madame Isabelle DUVILLARD qui prend part aux votes à compter de ce point.

Budget « assainissement »

Section d'exploitation : 37 901.00 € en dépenses et en recettes.

Section d'investissement : 58 785.36 € en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Budget primitif pour 2024 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le Budget « assainissement » 2024.

IX – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024

DEMANDEUR	MONTANT ALLOUE EN 2023	MONTANT SUBV POUR 2024
FOYER ACCUEIL MEDICALISE	200,00 €	200,00 €
SOU DES ECOLES INTERCOMMUNAL	200,00 €	200,00 €
ASSOCIATION DECOUVERTES	100,00 €	100,00 €
FOOTBALL DOMBES BRESSE	125,00 €	125,00 €
BASKET CONDEISSIAT / BOUCHOUX	225,00 €	200,00 €
ATHLETISME CHATILLONNAIS		100,00 €
L'ARCHE DE CLAUDETTE 01		- €
FONDATION PATRIMOINE		- €
LE TETRAS LIBRE		- €
CECOF CFA	30,00 €	- €
CHAMBRE DES METIERS ET ARTISANAT DE L'AIN	- €	- €
APAJH		- €
RESTAURANTS DU CŒUR	100,00 €	100,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AIN		- €
ADAPEI DE L'AIN	200,00 €	200,00 €
MFR BAGE LE CHATEL	60,00 €	60,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE RIVES DE SAONE CHALARONNE	100,00 €	100,00 €
ADMR NEUVILLE LES DAMES	200,00 €	200,00 €
AFMTELETHON		- €
BADOBOUCHOUX		- €
ACADEMIE DE LA DOMBES	50,00 €	50,00 €
CERCLE CYCLISTE CHATILLONNAIS	100,00 €	- €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €	100,00 €
AFSEP	- €	- €
LES PEPS 01	- €	100,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE EREA	25,00 €	- €
ASSOCIATION EGLISE SAINT MAURICE	- €	- €
France ADOT 01	100,00 €	100,00 €
RASED	90,00 €	90,00 €
TOTAL	2 005,00 €	2 025,00 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions reçues au titre de l'année 2024. Il rappelle les montants versés aux associations, établissements scolaires et organismes divers en 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions pour l'année 2024 suivant le tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 au compte 65748.

X – RECONDUCTION DES HORAIRES SCOLAIRES POUR LA PERIODE 2024-2027 DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ACTUELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette délibération annule et remplace celle prise le 26 février 2024. En effet, la plage horaire du matin s'achève à 11h30 et non 12h30.

Monsieur le Maire rappelle que les deux écoles du RPI ROMANS/SAINT ANDRE LE BOUCHOUX/SAINT GEORGES SUR RENON fonctionnent depuis la rentrée de septembre 2018 selon une semaine scolaire à 4 jours.

Il précise qu'il est possible de solliciter une dérogation, auprès de l'Inspectrice d'Académie, afin de revenir à la semaine scolaire sur 4,5 jours.

A l'unanimité, le conseil municipal, en accord avec les Mairies de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX et SAINT GEORGES SUR RENON, décide :

- de **RECONDUIRE** les horaires scolaires pour la période 2024 – 2027, de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours sur les deux écoles du RPI.
 - Ecole de Romans : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30/11h30 et 13h/16h

XI – IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantations d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Il précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que nous jugeons prioritaires pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz.

Vu la concertation du public réalisée du 11 mars 2024 au 15 mars 2024,

Les zones d'accélération proposées sur le territoire communal, sont les suivants :

Pour la filière d'énergie renouvelable photovoltaïques

Les parcelles cadastrées :

- B 913 : Installation en cours M. BARRET,
- B239 : Projet installation en cours SARL DOMAINE DE REYNAUD,
- C 307 : Projet Elevage Scientifique des Dombes,
- A 692 : Projet salle polyvalente + ombrières parking,
- C 298 : projet relevage RD7,
- B 740 : Projet lagunage Romans Ferrari.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De DEFINIR, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175, les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

Pour la filière d'énergie renouvelable photovoltaïques

Les parcelles cadastrées :

- B 913 : Installation en cours M. BARRET,
- B239 : Projet installation en cours SARL DOMAINE DE REYNAUD,
- C 307 : Projet Elevage Scientifique des Dombes,
- A 692 : Projet salle polyvalente + ombrières parking,
- C 298 : projet relevage RD7,
- B 740 : Projet lagunage Romans Ferrari.

- De CHARGER Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

XII – ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE GESTION D'ENLEVEMENT DE LA JUSSIE, PLANTE INVASIVE, SUR LA BRESSE, LA DOMBES ET LE VAL DE SAÔNE, PORTE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

L'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, relative à un plan de gestion d'enlèvement de la Jussie, plante invasive sur la Bresse, la Dombes et le Val de Saône, porté par le Conseil Départemental de l'Ain s'est déroulée pendant 19 jours, du 22 février 2024 au 11 mars 2024 à 12h00.

Ce plan de gestion programme les travaux à réaliser (suivi et cartographie, arrachage manuel, comblement...) pour l'ensemble des sites aujourd'hui colonisés par la Jussie. Ce plan de gestion donne également une stratégie de gestion des sites qui pourraient être découverts dans les années à venir.

L'emprise des travaux concerne pour partie des terrains privés. A ce titre, le projet est concerné par une demande de déclaration d'intérêt général tel que le permet l'article L.211-7 du code de l'environnement.

En application des articles L.217-7 et R.214-98 du code de l'environnement et des articles L.157-37 et R.152-29 à R.152-35 du code rural et de la pêche maritime, le Département de l'Ain pourra jouir d'une servitude de passage pour les personnes habilitées et les engins pendant l'exécution des travaux.

Le conseil municipal de Romans est appelé à donner son avis sur la demande.

A l'unanimité, le conseil municipal émet l'avis suivant :

- Avis favorable concernant cette demande

XIII – INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique la réception par la Préfecture du Rhône, d'une consultation du public du 25 mars 2024 au 22 avril 2024 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB. Cette dernière concerne l'exploitation d'une unité de méthanisation à CHARENTAY (69) avec deux stockages déportés de digestat brut liquide sur les communes de CHALEINS (01) et ROMANS (01). La Communauté de Communes de la Dombes a été informée et un signalement a été effectué concernant une société fraîchement installée sur la commune qui suscite une attention particulière compte tenu de son activité.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la société MFPL qui propose ses services concernant la reprise de tous types de matériels (poids-lourds, matériel de travaux publics, agricole, véhicules utilitaires) qu'ils soient roulants ou non.
- Monsieur PERRADIN propose de réunir la commission « chemins et abords » le vendredi 05 avril 2024 à 14h00. Date validée par les membres de la commission.
- Madame MAGAUD fait un retour de la commission action sociale du 06 mars 2024 à laquelle elle a participé avec Madame CURTIL.
- Monsieur AJOUX demande l'autorisation de curer le fossé vers une de ses parcelles. Une demande d'autorisation de voirie interviendra après la visite de la commission voirie.
- Madame RAVOUX a participé à l'assemblée générale du SIEA. Durant cette dernière, il a été abordé l'installation de bornes électriques dans les communes. La première serait gratuite. En revanche, l'entretien serait à la charge de la commune, qui en contrepartie récupérerait les recettes des charges des usagers. Les emplacements sont définis par le SIEA. Si la commune souhaite un positionnement différent, celui-ci sera facturé.
- Madame CURTIL indique que l'église est à nouveau ouverte par ses soins le dimanche.
- Madame DUVILLARD sollicite l'intervention des agents techniques pour un robinet de l'école et également la possibilité de fixer au mur le panneau de basket.
- Monsieur le Maire rappelle le café convivial du vendredi 05 avril 2024 à partir de 8h30 en mairie.
- Monsieur le Maire fait un point sur le marathon de la Dombes qui aura lieu le 05 mai 2024. La commune mettra à disposition des tables et comme chaque année des bénévoles. Les élus disponibles doivent de faire connaître auprès du secrétariat de mairie qui transmettra la liste des bénévoles.

Après un tour de table, la séance est levée à 21h28.

Réunion Maire / Adjointes le lundi 22 avril 2023 à 18H30

Séance du Conseil Municipal le lundi 29 avril 2023 à 19H00

Romans, le 26 mars 2024

Le Maire,
Jean-Michel GAUTHIER

Le secrétaire de séance,
Chantal SIMONET